

PRESENTS		
COENT	André	<i>Président de la Commission</i>
LE GUÉVEL	Jean-François	<i>Membre du Bureau Exécutif (Usages Numériques)</i>
ABRAHAM	Gilberte	ROSPEZ
BOITEL	Dominique	KERMARIA-SULARD
DELISLE	Hervé	LANGOAT
DISSEZ	Rémi	CM, SAINT-MICHEL-EN-GREVE
GAULTIER	Marie-France	TREGUIER
HUNAUT	Christian	LANNION
KERAUDY	Jean-Yves	PERROS-GUIREC
KERNEC	Gérard	LE VIEUX-MARCHE
SEUREAU	Cédric	LANNION
LE QUEMENER	Michel	TREZENY
L'HOTELLIER	Bertrand	PLEUMEUR-BODOU
MAHE	Loïc	PLEUBIAN
NEDELEC	Jean-Yves	PLOUGUIEL
PARISCOAT	Arnaud	LA ROCHE-DERRIEN
PRAT	Roger	PRAT
RICHARD	Nicolas	TREGROM
ROGARD	Didier	PLEUDANIEL
SALIC	Mireille	POULDOURAN
FALEZAN	Gérard	<i>Président du Conseil de Développement</i>
HUONNIC	Pierre	<i>Conseil de Développement</i>
MAHE	Michèle	<i>Trésorière Principale</i>
EXCUSES		
BOURIOT	François	<i>Vice-Président de la Commission (Finances)</i>
BOURGOIN	Jean-Marie	PLOULEC'H
JEGOU	Jean-Claude	PLUZUNET
KERAMBRUN	Roger	CM, PLOUGRESCANT
ROBERT	Éric	LANNION
ASSISTAIENT		
MONFORT	Jean-Jacques	<i>Directeur Général des Services</i>
GUEGAN	Claudie	<i>Directrice Générale Adjointe des Services</i>
THOMAS	Mickaël	<i>Directeur Général des Services Techniques</i>
MARECHAL	Nadine	<i>Directrice Générale Adjointe des Services</i>
FOLLEZOU	Yvan	<i>Directeur Aménagement du territoire</i>
LE MAZEAU	Frédéric	<i>Directeur des Finances et de la Prospective</i>
TRAVERS-MILLET	Isabelle	<i>Directrice des Affaires Générales</i>
QUERE	Jean-Yves	<i>Chargé de mission CIAS</i>

1. Schéma de référence Lannion 2030
2. Franchissement Aval du Léguer : validation du projet et lancement du concours
3. Rocade Sud-Est de Lannion et contournement du bourg de Ploubezre : validation du projet
4. Tableaux des effectifs
5. Astreintes de service
6. Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) : regroupement
7. Projet de Territoire 2017-2020
8. Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI)
9. Pacte Financier et Fiscal
10. Guide des Aides
11. SDE22 : actualisation des compétences
12. Évolution des statuts de LTC
13. Forum de Trégastel : Déclaration d'intérêt communautaire

1. Schéma de référence Lannion 2030

André COENT présente Yvan FOLLEZOU, Directeur de l'Aménagement du territoire, nouvellement arrivé à l'Agglomération. Il lui donne la parole afin qu'il fasse une présentation de ce schéma devant être validé par le Conseil communautaire du 28 juin prochain.

Yvan FOLLEZOU indique, en préambule, qu'une présentation générale de ce projet a été faite la veille en Comité de pilotage à Lannion (cf. Document « Lannion – Schéma de référence du centre-ville du 6/06/2017 annexé).

Il rappelle qu'en fin d'année 2015, suite aux nombreuses études réalisées (PLU, étude sur l'habitat en centre-ville...), la Ville de Lannion et LTC ont partagé l'expression d'un besoin de vision stratégique à long terme pour enrayer les mécanismes de désaffection du centre-ville de Lannion.

Il note que les éléments de diagnostics sur Lannion ne dérogent pas aux problématiques des villes centres en France. Les réponses à apporter dépassent nécessairement le cadre communal et passent par des régulations, des moyens, des opérations et des outils mobilisables à l'échelle de LTC et de la Ville.

Du diagnostic et de la volonté commune, a émergé le besoin d'élaborer un schéma de référence pour le centre-ville de Lannion, outil de pilotage d'aménagement du centre-ville permettant de donner une visibilité sur le long terme et une meilleure lecture de l'action publique.

Après un an et demi de travail en co-pilotage Ville et LTC et un accompagnement assuré par l'ADEUPa, le schéma a été élaboré permettant de se projeter dans les 10 à 15 prochaines années.

Il signale que ce schéma a intégré dans ses étapes d'élaboration une démarche participative (comité de pilotage, comité technique, ateliers de co-production) continue qui s'est achevée par l'ouverture de la maison du projet place du Général Leclerc pendant le mois de mai et la tenue de balades urbaines afin de proposer aux visiteurs une visualisation et des échanges in situ.

En outre, un site internet dédié a été ouvert. Entre 400 et 500 personnes ont fréquenté le site internet (lannion2030.bzh), quasiment autant de personnes se sont déplacées à la maison du projet et environ 100 contributions écrites ont été formulées.

Il note que le projet présenté a suscité un enthousiasme, des idées, des débats constructifs et permis de conforter une vision partagée de long terme qui semble aujourd'hui appropriée par la population et les acteurs. Cette appropriation est le socle sur lequel vont pouvoir se mettre en place les différents projets dans la durée.

Il précise que LTC s'investit dans la réalisation de plusieurs opérations stratégiques dont elle est maîtresse d'ouvrage, en lien avec ses domaines de compétences :

- La transformation de l'ancien tribunal en école de musique qui va ainsi modifier le rôle de ce bâtiment dans le centre-ville, projet estimé à 2 780 000 € HT.
- Le pôle d'échange multimodal de la gare avec un parking adjacent, estimé à 1 329 000 € HT.
- Le projet de Pont aval sur le Léguer, projet estimé à 10 000 000 € HT.
- Le renforcement du centre-ville de LANNION passant par la réhabilitation de logements anciens dans le cadre du PLH (cf. projet d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH RU) visant l'habitat privé ancien....

Il conclut en signalant que le schéma abouti répond aux volontés affichées par LTC dans le projet de territoire 2015-2020.

➤ Avis favorable

2. Franchissement Aval du Léguer (cf. diaporama joint)

Après avoir rappelé que ce point avait été abordé en commission le 8 mars dernier, André COENT donne la parole à Mickaël THOMAS.

Après référence aux priorités en matière d'infrastructures routières dans le Projet de territoire et le lien avec le schéma de référence, Mickaël THOMAS rappelle, dans un premier temps, que dans le PLU de Lannion, est prévu un emplacement pour aménager un Pont sur le Léguer, en aval des ponts existants, entre les routes départementales 786 et 788.

Il signale que ce projet de Pont aval sur le Léguer est classé comme opération prioritaire en travaux au titre SDAR 2015-2020 du Conseil départemental.

Ce Pont aval sur le Léguer, projet plus haut que celui validé par LTC en 2009 afin de permettre à la fois une continuité routière sur les quais et une continuité fluviale afin de préserver la maritimité du Léguer jusqu'au Pont de Viarmes, améliorera l'accessibilité au Parc Pégase depuis le Sud du Léguer, l'accès au Sud-ouest de LTC depuis la Côte de Granit Rose et de détourner du centre-ville de Lannion une part importante du trafic de transit.

Il décrit le programme du projet n° 3, scénario recommandé : à savoir un pont avec 2 bretelles, projet issu d'un nouveau programme qui sera soumis au Conseil communautaire :

- franchissement d'environ 180 m de long, incluant le Léguer et les quais en rive droite et en rive gauche,
- gabarit routier d'environ 4,40 m sous le pont, sur les 2 quais,
- gabarit fluvial : tirant d'air d'environ 7 m sous le pont,
- pont constitué de 2 voies de 3,50 m de large, d'un passage de service d'1,00 m de chaque côté (interdit aux piétons) et d'un garde-corps de service d'1,00 m de hauteur,
- vitesse limitée à 50 km/h sur le pont,
- raccordement en rive gauche sur la RD 786 (boulevard Mendès-France), par un carrefour giratoire au niveau du Centre de Secours,
- raccordement en rive droite sur la RD 788 (avenue de la Résistance), sans carrefour, avec une bretelle d'accès depuis le Quai Joffre et une bretelle de sortie vers les Quais Joffre et de la Corderie,
- est aménageable sur l'emplacement réservé au PLU de Lannion, moyennant un coût des travaux évalué à 7,5 M € HT.

Il informe, suivant l'étude de trafics réalisée au printemps 2017 par le bureau d'études EMTIS, que cette construction du Pont va assurer :

- une diminution suffisante du trafic sur le Quai Joffre (environ 34 %) et sur le Pont de Viarmes (environ 38 %), pour permettre de connecter le quartier de Nod Huel au centre-ville de Lannion et pour assurer des continuités piétonnes correctes entre ces deux parties du centre-ville,
- un report de ce trafic sur le Pont aval sur le Léguer, à condition qu'il soit connecté au Quai Joffre (rive droite) par une bretelle d'accès et une bretelle de sortie.

Il dit que, pour concevoir l'ouvrage et ses raccordements sur les voies existantes, actualiser les études environnementales réalisées en 2009, définir les mesures conservatoires et compensatoires à travers l'étude d'impact, élaborer le dossier permettant de réaliser l'enquête publique et accompagner LTC dans les démarches de concertation à mener autour de ce projet, il y a la nécessité de désigner un maître d'œuvre. Le montant de cette mission de maîtrise d'œuvre étant évalué à 820 000 € HT, il est nécessaire de lancer un concours de maîtrise d'œuvre.

Dans le concours de maîtrise d'œuvre, sera associé un architecte et des bureaux d'études spécialisés en ouvrages d'art, en VRD, en paysage et en concertation. Cela permettra de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre qui proposera le meilleur rapport « intégration paysagère / coût » et d'avoir une image précise de l'ouvrage à réaliser avant la concertation officielle avec la population et les services instructeurs.

Il informe que les études liées à ce projet seront financées à 50 % par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Il donne le calendrier prévisionnel :

- 2017 : lancement du concours, signature d'une convention d'étude entre LTC et le CD 22, choix de 3 équipes pour le concours, choix du projet,
- 2018 : réalisation des études préalables et des études d'avant-projet,
- 2019 : concertation, enquête publique / DUP,
- 2020 : études de projet, consultation d'entreprises, démarrage des travaux.

3 équipes pré-sélectionnées devront produire un dossier de niveau Avant-Projet, comprenant une évaluation précise du coût des travaux

Un jury est nécessaire pour le choix de l'attributaire de cette mission de maîtrise d'œuvre.

Les principales remarques et/ou observations :

- A la question de Cédric SEUREAU si le projet n° 3 induit la destruction de maisons, André COENT répond qu'effectivement, 2 à 3 maisons concernées sont impactées dont une sur laquelle la Communauté dispose d'un droit de préemption.
Par ailleurs, Cédric SEUREAU s'interroge sur l'étude de trafics à savoir si un objectif de report de trafics du Quai Joffre avait été fixé au départ.
Jean-Jacques MONFORT rappelle qu'il s'agit d'un projet de dimension intercommunale avec un souci d'objectif de fluidité du trafic. Aussi, pour avoir une meilleure fluidité, il faut un échangeur complet et c'est le projet n° 3 qui répond au mieux aux différentes attentes.
Il précise qu'il s'agit aujourd'hui du rendu d'une première étude préalable permettant de définir un premier aménagement. Des études complémentaires dans le cadre notamment de l'étude d'impact seront à engager.
- A la crainte exprimée quant au risque d'une certaine saturation du rond point envisagé, Mickaël THOMAS précise qu'il reste une partie de l'étude trafic à réaliser permettant de dimensionner le Rond point sachant qu'il aura toutefois une certaine dimension qui doit aider à fluidifier le trafic.
- Christian HUNAUT informe que la Ville de Lannion a retenu à l'unanimité l'option 3 qui est la seule recevable par rapport aux riverains.
André COENT juge que l'option 3, en gardant en tête des objectifs de départ, est effectivement le meilleur compromis.
- A la demande de Jean-Yves NEDELEC si un autre projet est envisageable dans le cadre des études qui vont être engagées, Mickaël THOMAS signale que les esquisses à venir ne remettront pas en cause le projet de départ.
- Au risque de contentieux pointé par Loïc MAHE, il est rappelé que ce projet correspond à un projet de constructibilité envisagé, entre autres, dans le cadre du SCoT.

➤ Avis favorable

3. Rocade Sud-Est de Lannion et Contournement du Bourg de Ploubezre

André COENT aborde le projet de Rocade Sud-est de Lannion et contournement du bourg de Ploubezre en précisant que ce dossier sera examiné en Conseil communautaire du 28 juin prochain en vue de sa validation.

Après référence aux priorités en matière d'infrastructures routières, dans le projet de territoire 2015-2020 et le lien avec le schéma de référence, Mickaël THOMAS rappelle, dans un premier temps, que dans les PLU de Lannion et de Ploubezre, des emplacements réservés sont prévus pour aménager une Rocade Sud-est de Lannion, entre les routes départementales 767 (Boutil) et 11 (Quillero), et un contournement du bourg de Ploubezre, en parallèle de la RD 11.

Dans le SDAR, la Rocade Sud de Lannion est classée comme opération prioritaire en études, et le contournement du bourg de Ploubezre est classé comme opération de réserve en études.

Il note que la Rocade Sud-est de Lannion et le contournement du bourg de Ploubezre sont considérés comme un ensemble, permettant d'améliorer l'accessibilité de Lannion et du nord-ouest de LTC depuis la Bretagne

occidentale et de mieux relier la technopole de Lannion et celle de Brest-Plouzané et l'aéroport international de Brest-Bretagne.

De même, dans le Schéma de Référence de centre-ville Lannion 2030, est réaffirmée la nécessité d'alléger le trafic de transit dans le centre-ville de Lannion et le centre-bourg de Ploubezre et de désengorger la circulation routière du centre-ville de Lannion, en particulier des quartiers Rive Gauche / Gare, et de faciliter l'accès au Centre Hospitalier de Lannion-Trestel.

L'étude de faisabilité réalisée en 2011 par le bureau d'études routières du Conseil Départemental 22 a démontré la faisabilité de la Rocade Sud-est de Lannion et du contournement du bourg de Ploubezre, aménagés selon les normes de dimensionnement du réseau départemental classique (2 voies de 3,50 m de large, accotements stabilisés, vitesse limitée à 90 km/h, ponctuellement 70 km/h), moyennant un coût total des travaux évalué entre 15,0 et 17,5 M€ HT (selon les variantes de tracé).

Par ailleurs, l'étude de trafics réalisée en 2011-2012 par le bureau d'études EMTIS démontre que l'aménagement de la Rocade Sud-est de Lannion et du contournement du bourg de Ploubezre permet :

- une diminution suffisante du trafic sur la RD 11 au niveau de la Gare de Lannion (environ 26 %),
- une diminution suffisante du trafic de transit dans le centre-bourg de Ploubezre (environ 56 %), trafic reporté sur le contournement du bourg de Ploubezre.

Ce projet va nécessiter de désigner un maître d'œuvre pour réaliser les études nécessaires. La nécessité sur la Rocade Sud-est de Lannion et le contournement du bourg de Ploubezre (levés topographiques, études réglementaires, étude de tracé) pour concevoir les ouvrages et leurs raccordements sur les voies existantes, actualiser les études environnementales réalisées en 2012-2013, définir les mesures conservatoires et compensatoires à travers l'étude d'impact, élaborer le dossier permettant de réaliser l'enquête publique et accompagner LTC dans les démarches de concertation à mener autour de ce projet ; le montant de cette mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 209 000 € HT, il est proposé d'avoir recours à une procédure concurrentielle négociée, pour passer un accord-cadre de maîtrise d'œuvre, avec des marchés subséquents (tranches en fonction de l'avancement de la concertation et des étapes de validation).

Que ce marché de maîtrise d'œuvre associera une équipe constituée d'un architecte et de bureaux d'études spécialisés en études réglementaires, en ouvrages d'art, en VRD, en paysage et en concertation.

Mickaël THOMAS donne le calendrier prévisionnel :

- 2017 : lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre, signature d'une convention d'étude entre LTC et le CD 22, procédure concurrentielle négociée, choix du maître d'œuvre,
- 2018 : réalisation de l'état initial et carte des contraintes,
- 2019 – 2020 : concertation, étude de tracés, réalisation des études d'avant-projet,
- 2021 : enquête publique / DUP.

Les études liées à ce projet seront financées à 50 % par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Enfin, il informe qu'un Comité de Pilotage, associant des élus de LTC et des communes de Lannion et de Ploubezre, sera créé pour piloter ce projet. Il s'agit d'une instance de concertation pour définir comment faire le projet et non pas pour savoir s'il faut ou non le réaliser.

Enfin, il précise qu'à la demande du Président, l'avis sera demandé aux Conseils Municipaux de Lannion et de Ploubezre avant le 28/06 prochain.

Les principales remarques et/ou observations :

- A la question si certaines constructions ne vont pas perturber le tracé, André COENT note qu'il n'y a pas à ce jour une étude sur le tracé en tant que tel qu'il convient donc de faire désormais le nécessaire pour trouver le meilleur tracé. Il note que s'agissant des PLU, une emprise est bien prévue.
- S'agissant de l'avis des communes, André COENT tient à préciser qu'il doit être pris en disposant de tous les éléments d'aide à la décision. Il faut surtout que les élus resituent ce projet à long terme avec l'ambition de désenclaver le territoire et ne pas avoir une réflexion sur une mandature. S'agissant du contournement de Plouaret, il signale que le phasage est programmé pour plus tard car impossibilité de tout mener en même temps.

➤ **Avis favorable**

4. Tableaux des effectifs

André COENT passe la parole à Claudie GUEGAN.

Elle donne le détail suivant s'agissant du **tableau des effectifs de LTC** :

- Finances :
 - Considérant le caractère permanent des missions effectuées par les agents intérimaires actuellement en poste au service finances et les nouveaux besoins liés aux missions effectuées pour le syndicat mixte de l'aéroport, il est proposé de créer 3 postes d'assistant(e)s de gestion financière, budgétaire et comptable au cadre d'emplois des adjoints administratifs.
 - Suite à la mutation d'un adjoint administratif principal de 2ème classe occupant le poste de coordinateur-trice budgétaire, il est proposé de modifier le grade de cet emploi afin d'ouvrir le recrutement du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au grade de rédacteur principal de 1ère classe.
- Communication :
 - Création d'un poste d'assistant(e) communication au cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- Pôle Ressources :
 - Direction des Ressources Humaines : Création d'un poste d'assistant(e) ressources humaines au cadre d'emplois des adjoints administratifs.
 - Service des Assemblées et du Secrétariat Général : Création d'un poste partagé d'assistant(e) administratif pour le Secrétariat Général et le Pôle Culture, Sport et Territoire au cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- Pôle technique
 - Service Maintenance et Patrimoine Bâti : afin de réaliser des interventions diverses de maintenance liées à l'augmentation du nombre d'équipements gérés par LTC et à la fin de conventions de mutualisation, il est proposé de créer un poste d'agent technique polyvalent du grade d'adjoint technique à agent de maîtrise.
 - Service Espaces Verts : Création un poste au grade d'adjoint technique afin de pérenniser le poste d'un agent technique en emploi d'avenir.
 - Service Transports : Modification de DHS d'un poste d'assistant(e) administratif (CDI de droit public) : de 31,5h à 35h.
 - Création d'un poste non permanent d'une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2017 de chargé(e) du développement des nouvelles mobilités, en application du nouveau Plan de Déplacements de LTC (2017-2022) pour assurer les missions telles que le développement du covoiturage local et solidaire (courtes distances), la définition avec les communes membres du schéma communautaire d'aménagement d'aires de covoiturage ; la définition avec les entreprises volontaires de Plans de Déplacements inter-entreprises (PDIE)...
- Pôle Economie et Aménagement
 - Service Habitat : Dans le cadre des financements de l'ADEME pour l'Espace Info Energie, il est proposé de créer un poste non permanent de conseiller-ère habitat à compter du 11 juillet 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018, date de la fin du financement. L'agent exercera notamment des missions relatives à l'animation de l'Espace Info Energie et à l'accompagnement technique mis en place dans le cadre de la Plateforme locale de Rénovation de l'Habitat. La rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum en référence à l'indice terminal de la grille des techniciens territoriaux.
- Pôle Eau et Environnement
 - Suite au départ d'un agent, un poste d'assistant(e) administratif-ve au grade d'animateur principal de 1ère classe à 28h est vacant. Il est proposé de supprimer ce poste et de créer un poste à temps complet au cadre d'emplois d'adjoint administratif.

- Pôle Culture, Sport et Territoire

- Afin de pourvoir à la réorganisation, notamment liée au non remplacement du coordinateur de l'Ecole de Musique de Tréguier et afin de permettre le bon fonctionnement du pôle, il est proposé la création d'un poste de responsable administratif (cadre d'emploi rédacteur / attaché) rattaché à la Directrice du pôle pour l'Enseignement Musical, la Culture Scientifique et le Patrimoine.
- Direction des Sports : Création d'un poste de chargé de mission sports à 28h au cadre d'emploi des rédacteurs.
- Considérant les besoins pour la maintenance des piscines, il est proposé de transformer un poste au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe en poste au cadre d'emplois des techniciens.
- Direction des Affaires culturelles et de l'Enseignement musical : Création d'un poste non permanent de chargé du patrimoine pour une durée de 3 ans à compter du 1er Septembre 2017 pour assurer les missions : Pilotage du dossier de candidature au ministère de la Culture pour obtenir la labellisation Pays d'art et d'histoire, recensement de l'ensemble des études et inventaires menés sur le patrimoine sur le territoire de LTC, préfiguration de la création d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) ; élaboration d'un projet d'animation et de valorisation du patrimoine local en lien avec les acteurs intervenant sur ce champ. Ce projet devra s'articuler avec la politique et les actions liées au tourisme ainsi que les projets et actions liés à la culture de l'agglomération.
La rémunération sera calculée, compte-tenu de la nature des fonctions à exercer, au maximum en référence à l'indice terminal de la grille des attachés territoriaux.
- Ecole de musique : compte-tenu des cours prévus à la rentrée, il est proposé de créer 1 poste de dumiste à temps complet et 1 poste de dumiste à 7,75h au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique et de procéder à des augmentations de durée hebdomadaire (cf. tableau).

Les principales remarques et/ou observations :

- S'agissant du poste de chargé de mission sports et ses missions, Jean-Jacques MONFORT informe qu'un agent occupe le poste ayant en charge, entre autres, de la gestion des équipements communautaires sportifs, le suivi des subventions et interviendra sur le thème du nautisme.
- Est faite une remarque sur une mutualisation avec le service de sport de la ville de Lannion.

➤ Avis favorable

Claudie GUEGAN précise au titre des avancements de grade, il est proposé de supprimer/créer les postes suivants:

- 1 Ingénieur/Ingénieur principal
- 1 Technicien/Technicien principal 2ème classe
- 1 Rédacteur/Rédacteur principal 2ème classe
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe / 1 Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe
- 2 Educateurs des APS/ 2 Educateurs des APS principaux 2ème classe
- 1 Educateur principal de 2ème classe/ 1 Educateur principal de 1ère classe
- 16 Adjoints techniques/ Adjoints techniques principaux de 2ème classe
- 6 Adjoints techniques principaux de 2ème classe/ 6 Adjoints techniques principaux de 1ère classe
- 2 Adjoints d'animation/ 2 Adjoints d'animation principaux de 2ème classe
- 1 Adjoint administratif/ 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe
- 2 Adjoints administratifs principaux de 2ème classe/ 2 Adjoints administratifs principaux de 1ère classe

➤ Avis favorable

Pour le **tableau des effectifs SPIC Assainissement**, elle donne le détail suivant :

- Créations de poste
 - Technicien qualité eau potable en CDI de droit privé
 - Agent administratif et financier en CDI de droit privé
- Avancements de grade
 - 2 Adjoints techniques/ Adjoints techniques principal de 2ème classe
 - 2 Agents de maîtrise/ 2 Agents de maîtrise principaux

➤ Avis favorable

Elle informe de la **création d'un tableau des effectifs SPANC** spécifique en raison du passage du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en Service Public Industriel et Commercial (SPIC) au 1er janvier 2017, création avec transfert des fonctionnaires et recrutement des nouveaux agents en contrat de droit privé.

Les postes actuellement pourvus au service SPANC sont inscrits au tableau des effectifs (et supprimés aux tableaux LTC et Assainissement), à savoir :

- Contrôleurs-leuses SPANC: 4 adjoints techniques, 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe, 2 techniciens et 1 CDI de droit privé à temps complet.
- Chargé(e) de mission SPANC: 1 ingénieur à 17h30

➤ **Avis favorable**

S'agissant du dispositif de titularisation, elle informe que la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 a prolongé jusqu'au 13 mars 2018 le dispositif de titularisation instauré par la loi n°2012-347 du 12/03/2012.

Ce dispositif permet à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie des sélections professionnelles et du recrutement direct réservé aux grades accessibles sans concours de la catégorie C. Il appartient au Conseil communautaire, après avis du comité technique, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Après un point sur le bilan du précédent dispositif, elle précise que sont concernés les agents sur emplois permanents recrutés au titre des articles 3-1 à 3-3 de la loi de 1984 remplissant les conditions suivantes :

- Condition 1 : Agents en CDI au 31/03/2013 avec un temps de travail \geq 50 %
Un agent au grade d'attaché territorial est concerné.
- Condition 2 : Agents en CDD avec un temps de travail \geq 50 % et 4 ans d'ancienneté auprès de la même collectivité en ETP à la date de clôture des inscriptions au recrutement dont 2 années au moins accomplies entre le 31/03/2009 et le 31/03/2013.
Un agent au grade d'attaché territorial est concerné.

Aussi, en Conseil communautaire, il est proposé d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

- Grades ouverts aux sélections professionnelles : Attaché
- Nombre d'emplois ouverts dans la collectivité : 2
- Répartition entre les sessions successives de recrutement : 2 en 2017, 0 en 2018

➤ **Avis favorable**

Elle note qu'une délibération est à prendre pour le fixer le ratio promus-promouvables afin de pouvoir procéder aux avancements de grade.

Ce ratio correspond à un nombre maximum de fonctionnaires susceptibles d'être promus, calculé sur la base des effectifs promouvables.

Ce taux peut être compris entre 0 et 100%.

Cependant, même si le ratio d'avancement est défini à 100%, l'autorité territoriale reste libre de nommer ou nom l'agent promuable.

Il est proposé que le taux d'avancement soit à 100% pour tous les grades présents dans la collectivité à compter de l'année 2017.

➤ **Avis favorable**

5. Astreintes

La continuité du service public nécessite la mise en œuvre du régime d'astreinte pour les services eau et assainissement, collecte, informatique et maintenance des bâtiments. Claudie GUEGAN informe que, suite à la fusion, il convient de délibérer afin de préciser la gestion des astreintes dans la nouvelle collectivité. Elle signale qu'il s'agit surtout d'une mise à jour et de l'étendre à d'autres emplois.

- **Emplois concernés: agents de la direction eau et assainissement, du service collecte, du service informatique et du service bâtiments** (titulaires et non-titulaires).
- **Types d'astreinte mis en place:**
Les astreintes sont mises en place pour toutes les filières.

Pour la filière technique, 3 types d'astreinte sont prévus par le décret:

- astreinte d'exploitation : les agents sont tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir
- astreinte de sécurité: les agents participent à un plan d'intervention suite à un événement soudain ou imprévu
- astreinte de décision: les personnels d'encadrement peuvent être joints en dehors des heures d'activité normale du service.

Pour la filière technique, où 3 types d'astreintes existent (exploitation, sécurité et décision), seules les astreintes d'exploitation et de décision sont mises en place.

Les montants des indemnités d'astreinte sont fixés par décret :

<u>Filière technique</u>	Astreinte d'exploitation	Astreinte de décision
Semaine complète	159,20 €	121 €
Nuit de semaine	10,75 €	10 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	25 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €	34,85 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	76 €

Autres filières

Semaine complète	149,48 €
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Un samedi	34,85 €
Un dimanche ou jour férié	43,38 €
Une nuit de semaine	10,05 €

La durée des astreintes sera établie selon l'organisation des services.

- **Repos compensateur**

Pour la filière technique, la réglementation ne prévoit pas de repos compensateur.

Pour les autres filières, les périodes d'astreinte peuvent être compensées de la manière suivante :

Semaine complète	1,5 journée
Du vendredi soir au lundi matin	1 journée
Du lundi matin au vendredi soir	½ journée
Un samedi, un dimanche ou jour férié	½ journée
Une nuit de semaine	2 heures

- **Intervention pendant l'astreinte**

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte, y compris la durée de déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Les interventions peuvent être rémunérées selon les montants fixés par décret.

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée d'absence.

Le conseil communautaire donnerait compétence au Président pour choisir l'une ou l'autre de ces modalités selon l'organisation des services.

➤ **Avis favorable**

6. Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) : regroupement (cf. diaporama)

André COENT informe qu'un important travail de réflexion sur les services d'aide et d'accompagnement à domicile a été engagé en raison de la démarche de restructuration de l'offre de services d'aide et d'accompagnement à domicile initiée par le Conseil départemental.

Il fait référence au nouveau mode de fonctionnement institué par le Conseil départemental, à savoir, la contractualisation d'un partenariat décliné au travers d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), après un appel à candidatures, au lieu et place du système de tarification actuel devenu inadapté à l'évolution des besoins des personnes et à la maîtrise des enveloppes budgétaires départementales.

L'Agglomération a souhaité avec le CIAS s'engager dans cette démarche car un certain nombre d'associations dans ce domaine rencontre des difficultés alors que, parallèlement, il faut être en capacité de mieux répondre aux besoins des utilisateurs de ces services sachant que les demandes vont continuer à augmenter. Il convient d'inclure la problématique des SSIAD car ces services sont étroitement liés via les structures porteuses. Pour cela, la communauté travaille également avec le cabinet PWC.

Jean-Yves QUERE, chargé de mission au CIAS sur ce dossier de regroupement des SAAD et SSIAD, donne les éléments de contexte, la situation des services sur le territoire communautaire, la concertation engagée. De cette concertation, il informe de la décision d'une réponse au Conseil départemental portant sur l'ensemble du périmètre communautaire par la création d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS).

Les principales remarques et/ou observations :

- André COENT note la nécessaire prise en compte d'un parcours général de prise en charge des personnes âgées, parcours à construire et en lien avec le Projet de territoire.
Il signale qu'au cours d'une rencontre avec l'ARS, l'agence a fait part de son intérêt pour la démarche qui pourrait aboutir à une convention tripartite.
- La structure Ti Jikour pose des difficultés notamment d'ordre juridique en raison de sa reprise.
Une concertation avec l'ensemble des maires du territoire couvert par Ti Jikour est à engager.
A ce jour, il n'est pas possible de répondre à la question si Ti Jikour compte candidater dans le cadre de cet appel d'offre du Département.
- Questionnement sur l'impact de ce groupement sur les autres entreprises intervenant dans ce domaine.
- Suite à une question relative à la situation du personnel si groupement créé, Claudie GUEGAN informe que les fonctionnaires actuels conservent leur statut en étant transférés au CIAS et ceux qui ont un statut privé conservent leur statut.
- André COENT note l'intérêt de ce groupement permettant de globaliser certaines fonctions : direction, finances, RH... Il sera examiné avec les personnes en poste ceux qui pourront aller vers ces fonctions.

7. Projet de Territoire 2017-2020

Arnaud PARISCOAT rappelle que, dès janvier 2016, les trois communautés avaient engagé les premiers travaux de préparation avant la fusion. L'élaboration d'un Projet de Territoire 2017-2020 a été menée prioritairement, en tant qu'élément fondateur de la future communauté d'agglomération, par le Comité de Pilotage chargé de conduire les travaux préparatoires à la fusion.

Afin de mener ce travail d'élaboration, le Comité de Pilotage s'est appuyé sur le Projet de Territoire 2015-2020 adopté par LTC en 2015 et a intégré les enjeux, spécificités et stratégies de développement formalisées dans les Contrats Départementaux de Territoire du Haut-Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux.

Au cours du premier semestre 2017, le Comité de Pilotage « Projet de Territoire & Pacte Financier et Fiscal » a suivi la finalisation de l'élaboration du Projet de Territoire.

Il précise que le Projet de Territoire 2017-2020 de Lannion-Trégor Communauté a pour objectif de clarifier les orientations du projet politique intercommunal et de poser un cadre fédérateur. C'est un outil adéquat pour une intercommunalité de projets, car il constitue un véritable plan stratégique visant à appréhender les différents enjeux du territoire (économie et emploi, accessibilité et déplacements, logement et services à la population, cohésion sociale, culture, sport et environnement). Ce document fondateur servira de cadre aux actions menées par la communauté d'agglomération.

Son ambition est de relever quatre grands défis, au service du territoire et de ses habitants :

1. Transformer nos ressources en richesses ;
2. Connecter le territoire ;
3. Vivre solidaires ;
4. Préserver l'environnement.

Ces quatre défis interdépendants sont déclinés en 14 chantiers à mettre en œuvre et 33 objectifs à atteindre.

Il signale que sa mise en œuvre se fera à travers plusieurs outils opérationnels : d'une part, les 6 outils de diagnostic et de planification (entre autres, le PLH, le Plan de Déplacements) et, d'autre part, un document stratégique en matière de finances et fiscalité (ressources du territoire) à savoir le Pacte Financier et Fiscal, accompagné du Programme Pluriannuel des Investissements (PPI) et du Guide des Aides Financières.

➤ **Avis favorable**

8. Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI)

Arnaud PARISCOAT rappelle les objectifs d'un PPI visant à formaliser et planifier les investissements envisagés pour les années à venir tout en tenant compte de leur rythme de réalisation et de leur coût prévisionnel et de la capacité de les financer. Il précise que le PPI, organisé par budgets, constitue un document indicatif.

Après avoir passé en revue les différentes ressources pouvant soutenir les projets du territoire, il donne les éléments suivants sur les projets LTC :

- 116 projets inclus dans le PPI,
- Y figurent des projets dont la réalisation est prévue post 2020 afin de disposer d'une vision globale
- Proposition d'une optimisation des financements basée sur les ressources identifiées.

Ci-après, tableau de synthèse :

Défi	Nombre d'opérations identifiées	Montant d'investissement (HT)	Montant de financement prévu
1 - Transformer nos ressources en richesses	36	33 601 000 €	9 943 187 €
2 - Connecter le territoire	16	23 273 353 €	8 540 659 €
3 - Cohésion sociale	28	16 481 020 €	5 542 670 €
4 - Préserver l'environnement	26	61 899 520 €	5 367 549 €
Projets non alloués à un défi	10	6 294 525 €	225 000 €
Totaux	116	141 549 417 €	29 609 936 €

➤ **Avis favorable**

9. Pacte Financier et Fiscal

Frédéric LE MAZEAU rappelle que le Pacte Financier et Fiscal est un document stratégique, qui a pour objectif, d'une part, d'établir un état des lieux du territoire en matière de finances et de fiscalité et, d'autre part, de formaliser des stratégies visant à optimiser les différentes ressources des communes et de l'EPCI

Il fait une synthèse des propositions en matière de fiscalité, tarification, péréquation et dotations du Comité de pilotage en charge du Projet de territoire et de ce pacte.

1 - LA FISCALITE DU TERRITOIRE :

a) Les ressources fiscales du territoire :

a1) *La taxe d'habitation sur les logements vacants*

Il est proposé que chaque commune du territoire institue la taxe d'habitation sur les logements vacants. Le supplément de ressource engendré par cette taxe permettra au budget communal de contribuer à la réalisation des objectifs fixés par le PLH. Par ailleurs, l'un des objectifs principaux du PLH étant de diminuer la vacance des logements, la mise en place de cette taxe incitative semble adaptée à contribuer à atteindre cette cible.

a.2) *La taxe d'aménagement*

Il est proposé d'instituer, à partir du 1er janvier 2018, une taxe d'aménagement communautaire sur le territoire de LTC. Une part de cette taxe sera reversée aux communes.

Il est précisé, s'agissant de cette taxe, qu'il sera proposé au Conseil du 22 juin prochain de l'instaurer au niveau communautaire. L'avis des conseils municipaux sera préalablement sollicité à cette instauration.

a.3) *La taxe GEMAPI*

Il est proposé d'instaurer, au niveau communautaire, à compter du 1er janvier 2018, une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations à titre indicatif à hauteur de 10 € par habitant DGF.

La décision sera à prendre avant le 01/10/2017 après avis de la CLECT et précision sur les modalités de calcul pour les contribuables.

b) Les produits des impôts « entreprises » :

Il est proposé d'appliquer la grille de base minimum de CFE de LTC - 2016 à l'ensemble du territoire à partir de 2018, en reprenant également la période de lissage.
La décision sera à prendre avant le 01/10/2017.

b.1) *La taxe sur le Foncier Bâti (part « entreprises »)*

Il est proposé que soit étendue à l'ensemble du territoire, dès 2017, la mesure adoptée lors du précédent Pacte Fiscal et Financier de LTC, un reversement annuel de 25% de la croissance annuelle cumulée de la Taxe sur le Foncier Bâti générée par les ZA et bâtiments locatifs communautaires.

b.2) *L'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), part « éolien »*

Il est proposé d'étendre à l'ensemble du territoire le reversement de 25% de sa part d'IFER « éolien ».

b.3) *La TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales*

Il est proposé que cette augmentation soit également opérée en 2018, 2019, 2020 et 2021 pour, à terme, augmenter les montants de TASCOM perçus de 20% (coefficient multiplicateur de 1.20, tel que permis par la loi).

c) Autres ressources fiscales :c.1) *La TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères*

Il est proposé de conserver la stabilité du système sur la période 2018-2020 avec une croissance du produit pour couvrir la croissance des charges et de mener un travail sur l'homogénéisation du niveau de service : sur la période 2017-2020.

c.2) *La Taxe de Séjour*

Un groupe de travail spécifique va analyser la situation et faire des propositions de mise en place au 1er janvier 2018 de la taxe de séjour communautaire.

La décision sera à prendre avant le 01/10/2017.

c.3) *Les redevances de l'assainissement*

Assainissement collectif : il est proposé d'attendre que l'actuelle harmonisation du service rendu (rénovation des installations) soit suffisamment avancée pour mettre en œuvre une démarche d'harmonisation et de simplification progressive des tarifs. De plus, l'extension au 1er janvier 2018, au territoire de l'ex-CC de la Presqu'île de Lézardrieux viendra terminer la prise de compétence à l'ensemble du territoire.

Assainissement non collectif

Il est proposé de mettre en place d'une redevance de service à compter de 2018 sur l'intégralité du territoire.

2 - LES DOTATIONS ET FLUX FINANCIERS ENTRE COMMUNES ET COMMUNAUTEa) La DGF et les attributions de compensations liées aux transferts de charges

Il peut être envisagé de mettre en place un principe « gagnant-gagnant », à la fois pour les communes et LTC, en opérant une répartition entre LTC et les communes du gain de DGF issu des transferts de compétences ou de moyens, selon une clé à déterminer.

b) Le FPIC : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales

Il est proposé de conserver la répartition de droit commun du FPIC.

Cette ressource permettra de contribuer au financement de la compétence Urbanisme par LTC.

c) La DSC : Dotation de Solidarité Communautaire

LTC n'apparaît pas concernée par cette obligation légale (écart de richesse inférieur au seuil et existence d'un Pacte Financier et Fiscal). Pour autant, un fonds de concours spécifique à la Politique de la Ville (quartiers prioritaires) a été créé par LTC (voir Guide des Aides Financières). L'éligibilité à ce fonds, limité à 100 000 € par an, est notamment conditionnée à un travail collaboratif entre la ville de Lannion et LTC. En outre, ce fonds est réservé à des opérations d'investissement (pas de fonctionnement) qui pourrait faire l'objet de report d'une année sur l'autre en cas de sous-consommation.

d) Les AC : Attributions de Compensation

Les dispositions du présent Pacte Fiscal et Financier peuvent avoir des conséquences sur les AC, en particulier, pour le financement de la compétence Urbanisme, pour laquelle Lannion a déjà été impactée. La CLECT devra se prononcer sur un ajustement des attributions de compensation.

Les principales remarques et/ou observations :

- Au titre de la taxe d'aménagement, il est demandé si les constructions dans les arbres sont prises en considération.
- Sur la taxe de séjour et notamment le risque pointé d'une perte de lien avec les communes, André COENT informe qu'un groupe de travail a été créé afin d'examiner sa mise en œuvre.

➤ **Avis favorable**

10. Guide des Aides

André COENT rappelle que LTC propose des aides financières pour les communes du territoire mais aussi pour les entreprises, associations ou particuliers.

Le guide des aides financières communautaire recense l'ensemble de ces aides organisées selon les quatre grands défis du Projet de Territoire 2017-2020.

Il note que ce guide a fait l'objet d'une révision et est soumis à l'approbation du conseil communautaire du 22 juin prochain.

Il signale qu'aucune contribution n'a été reçue suite à la tenue du COPIL du 16 mai et que les derniers travaux de révision du guide passent pour les différentes commissions thématiques.

➤ **Avis favorable**

11. SDE 22 : Actualisation des Compétences

André COENT informe que la mise en place de la nouvelle communauté au 1^{er} janvier dernier implique, vis-à-vis du SDE d'actualiser les compétences et les projets à confier par LTC à ce syndicat mixte.

Aussi, sera-t-il proposé au Conseil du 22 juin prochain de confirmer que LTC transfère au SDE 22 les compétences dans les domaines suivants :

- « Gaz » : « Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre des travaux d'infrastructures »,
- « Eclairage public » : « Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'oeuvre des travaux d'installation » ainsi que « Maintenance »,
- « Réseaux et infrastructures de communications électroniques » : uniquement « l'Enfouissement » pour les zones d'activités communautaires (fourreaux).

De même, LTC pourra confier au SDE les projets suivants en énergie :

- « Infrastructures de recharge de véhicules électriques »,
- « Achat d'énergie » via le groupement de commandes,
- « Maîtrise de la demande en énergies »

ainsi qu'au titre des activités complémentaires, le Système d'Informations Géographiques.

➤ **Avis favorable**

12. Evolution des statuts de LTC

André COENT informe qu'il sera proposé au Conseil communautaire du 22 juin, deux modifications des statuts. L'une concerne l'assainissement collectif avec le transfert, au 1^{er} janvier 2018, de cette compétence pour les communes de l'ex CdC de la Presqu'île de Lézardrieux.

Avec ce transfert, la compétence facultative « Assainissement collectif » serait exercée sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'autre modification statutaire consiste à la prise d'une nouvelle compétence, au 1^{er} octobre 2017, au titre des compétences facultatives, consistant à « la création, la gestion et le développement d'un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) – Offre de services d'aide et d'accompagnement à domicile – SSAD/SSIAD ». Cette prise de compétence est en lien avec le point 6 - Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile abordé précédemment.

La Communauté d'agglomération ne disposant pas de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » visée au II 6° de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales et n'étant pas

porteuse de SAAD et/ou SSIAD via son CIAS, il s'agit de s'appuyer sur un groupement de coopération sociale et médico-sociale et, par voie de conséquence, de prendre la compétence facultative, au 1er octobre 2017, pour la création, la gestion et le développement d'un GCSMS sur son territoire.

En plus de ces modifications, André COENT signale qu'au 1er janvier 2018, l'agglomération disposera, au titre des compétences obligatoires, d'une nouvelle compétence : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement ».

➤ **Avis favorable**

13. Forum de Trégastel : Déclaration d'intérêt communautaire :

André COENT présente le dernier sujet à l'ordre du jour concernant le Forum de Trégastel.

Il s'agit d'un équipement de loisirs aquatiques qui est propriété actuelle du Syndicat Mixte du Forum de Trégastel (Département 80 %, commune de Trégastel 20 %). Il est exploité :

- pour l'espace aquatique, espace détente, espace cardiofitness, dans le cadre d'une DSP par la SEMARMOR,
- pour l'espace restauration, dans le cadre d'une convention d'utilisation du domaine public à la SARL MARINA.

Le Conseil départemental a fait connaître à LTC, par courrier du 31 mai 2016, son souhait de se retirer de la gestion du Forum et a proposé un transfert de l'équipement à la Communauté d'agglomération. Cette évolution a recueilli l'avis favorable de la commune de Trégastel.

LTC a donné en juin 2016 un premier accord de principe sur l'éventualité d'une reprise de l'équipement, sous réserve des résultats d'une phase d'expertise, sur les quatre volets : administratif (autorisations administratives, contrôles), technique (expertise de la structure et élaboration d'un Plan pluriannuel d'Investissement relatifs aux travaux à réaliser pour maintenir un bon fonctionnement de l'équipement) financier (équilibre financier actuel et futur, conditions de reprise) et ressources humaines (compétences, profils de postes, conditions du transfert du personnel à LTC).

Un protocole d'accord a été proposé par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor prévoyant la date d'effet du transfert au 1er janvier 2018. Il précise que le département assume totalement les charges d'investissement en reprenant à sa charge l'ensemble de la dette de cet équipement.

Pour la procédure concernant directement la Communauté, il s'agit d'un transfert de l'équipement par la commune de Trégastel, seule propriétaire après dissolution du syndicat mixte, selon les procédures habituelles : mise à disposition par la commune à la communauté d'agglomération, sans charge financière.

Le Bureau exécutif de LTC réuni le 7 mars 2017 a émis un avis favorable sous réserve que la procédure de rupture du contrat de DSP soit réalisée par le Syndicat mixte du Forum de Trégastel avant le transfert à LTC, permettant le déclenchement de la procédure de dissolution de la SEMARMOR. LTC pourrait poursuivre l'exploitation par la SEMARMOR pour une durée de 1 mois, puis reprendre le personnel de la SEMARMOR au 1er février 2018.

Puis LTC exploiterait le Forum en régie, en mutualisant avec les services dédiés à Ti Dour et à Ô Trégor dans le cadre d'une unité de gestion pour les trois équipements.

La CLECT a été saisie le 15 mai 2017 pour examiner les conditions de transfert entre la commune de Trégastel et la Communauté d'agglomération. La CLECT a donné un avis favorable sur ce transfert en précisant que les modalités de mise en place du transfert ne feront pas l'objet d'une attribution de compensation.

Il précise que le transfert du Forum de Trégastel à LTC au 1er janvier 2018 s'opère sur la base de la reconnaissance d'intérêt communautaire de cet équipement, intérêt déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers, au titre de la compétence optionnelle « Equipements et services sportifs et culturels d'intérêt communautaire ».

➤ **Avis favorable**